Faits marquants 1er SEMESTRE 2026
Fédération Marocaine de l'Assurance

1. Introduction

La Fédération est une association qui rassemble les 25 entreprises d'assurances et de réassurance opérant au Maroc. Son rôle principal est d'entreprendre toute action jugée opportune pour ses membres et œuvrer dans l'intérêt du secteur des assurances.

Nous présentons ci-après les faits marquants du secteur pour le 1er semestre de l'année 2026.

2. Projets Techniques et réglementaires

Assurance automobile

Refonte du Dahir du 02 octobre 1984

Publication de l'amendement du Dahir du 02 octobre 1984 au Bulletin Officiel du 29 janvier 2026.

Ce texte introduit plusieurs évolutions majeures, notamment :

- Instauration de l'expertise médicale collégiale, avec l'introduction d'un canevas définissant la structure et le contenu des rapports d'expertise médicale. Ce canevas sera annexé au texte d'application du Dahir.
- Clarification des revenus pris en compte pour l'indemnisation, à travers un encadrement plus rigoureux des revenus pris en compte pour l'indemnisation, en exigeant la présentation de justificatifs probants.
- Maintien de la disposition relative à la transaction amiable
- Révision du barème d'indemnisation :
 -Augmentation progressive du salaire annuel minimum de 9 270 à 14 000 Dhs sur une période de cinq ans, avec une première hausse à 10 270 Dhs.
 -Augmentation du salaire annuel maximum de 640 000 à 1 000 000 Dhs.

Mesures complémentaires

- Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de la Justice, visant à accélérer la digitalisation des échanges entre les tribunaux et les EAR, à travers une plateforme dédiée.
- Généralisation du règlement des dossiers BNEJ par virement pour l'ensemble des EAR concernées.
- Organisation de plusieurs réunions avec le ministère de la Justice concernant la décentralisation du processus d'exécution des jugements.

Révision des critères de tarification de l'assurance RC automobile

- La révision des critères de tarification de l'assurance RC automobile est à un stade avancé avec l'ACAPS.
- Les analyses actuarielles menées par l'ACAPS ont permis d'identifier de nouveaux critères de tarification pertinents (âge de l'assuré, zone géographique, …) en complément des critères actuellement en vigueur.
 Ces travaux visent à instaurer une tarification plus adaptée au profil de risque des assurés.
- L'amendement de l'article 117 de la Circulaire n° 01/AS/19, instituant les nouveaux critères, est prévu au cours du deuxième semestre 2026 pour une entrée en vigueur au plus tôt à la fin du 1er trimestre 2027 ;
 Un projet d'amendement de la circulaire générale du Président de l'ACAPS, visant à élargir les critères de tarification de l'assurance responsabilité civile automobile, a été partagé avec les acteurs du secteur. Ce projet intègre notamment les modalités de calcul de la provision pour risque tarifaire en assurance RC Automobile

Projet loi sur la conduite du marché

- Un projet d'amendement du Code des assurances, visant à introduire un nouveau livre consacré aux pratiques commerciales saines dans le secteur des assurances (Market Conduct), a été partagé avec les acteurs du secteur ;

Ce projet a pour objectif d'encadrer les pratiques commerciales des opérateurs du secteur en définissant les principes et les règles applicables à la conduite de leurs activités, depuis la phase précontractuelle jusqu'à l'exécution complète des obligations contractuelles, en passant par la souscription et le suivi du contrat d'assurance.

Projet d'Amendement du Livre III

- Ce projet souligne la nécessité de mieux encadrer les nouveaux pouvoirs de contrôle et de supervision de l'ACAPS, comme il précise les exigences prudentielles, les règles de gouvernance.
- Il insiste sur la proportionnalité des mesures préventives et des sanctions, ainsi que sur la protection des droits des entreprises.
- Il clarifie les dispositions relatives aux transferts de portefeuilles, notamment le sort des engagements de réassurance et des sinistres en cours.
- Comme il préconise de tenir compte des spécificités opérationnelles des entreprises d'assurance, en particulier des entreprises de réassurance, afin de garantir la sécurité juridique et la prévisibilité réglementaire.

Référentiel National des Véhicules Assurés 'RNVA'

Etat d'avancement de la mise en place du référentiel :

- Migration des données sinistres des EAR : Mars 2026
- Etude d'infogérance de la plateforme : Janvier 2026
- Contre-audit du RNVA : Juin 2026

Prochaines étapes :

- Mise en production du module Sinistres : octobre 2026
- Basculement du CRM sur le RNVA : décembre 2026

Dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile

Ce projet constitue un levier important pour le développement de la vente en ligne, l'amélioration de l'expérience client et la modernisation ainsi que la fluidité de la gestion de l'assurance automobile.

Concrètement, il s'agit d'un système de génération de **codes QR sécurisés**, lisibles via une page web affichant le contenu du code QR à partir de l'identifiant de l'attestation d'assurance, ou via une application mobile dédiée aux agents contrôleurs, installée directement sur leurs tablettes.

Etat d'avancement du projet d'attestation d'assurance avec QR code:

- Mise en production de l'attestation avec QR code et Hologramme **: Juillet 2026**

Avancement du chantier DGSN :

La solution a été livrée et elle est désormais stable et opérationnelle. Les tests réalisés se sont révélés concluants.

- Déploiement pilote : le dispositif est lancé sur des sites pilotes, notamment à Kénitra, Assilah et Tanger, au niveau des barrages et des radars mobiles.
- Extension du périmètre : un élargissement du déploiement à Casablanca, Marrakech et Meknès est prévu prochainement.
- Échanges de données avec la FMA : un léger retard a été enregistré sur ce chantier, en raison d'un changement d'architecture et d'un déménagement.
- Acquisition des équipements : l'acquisition de 1 200 équipements est en cours, en vue d'une généralisation prévue l'année prochaine.

Avancement du chantier de la Gendarmerie Royale (GR) :

- Acquisition du matériel : 1 400 tablettes ont déjà été acquises.
- Tests fonctionnels : les tests fonctionnels ont été validés.
- Tests techniques et sécurité : le déploiement généralisé reste conditionné à la résolution des points de sécurité et à l'obtention des validations requises.
- Validation de sécurité : l'avis de la DGSSI et le retour de la société chargée de l'audit de sécurité sont attendus avant la généralisation.

Prochaines étapes :

- Abandon de la production de l'attestation actuelle et remplacement par un modèle reposant uniquement sur le QR code : **Juillet 2027**

Dématérialisation de l'attestation d'assurance (projet en cours avec l'ACAPS) :

- Validation du projet d'amendement de l'arrêté relatif aux assurances obligatoires introduisant les attestations sécurisées avec QR code statique,

- Reste à donner au référentiel des véhicules assurés un statut légal pour le contrôle de l'obligation d'assurance. À cet effet, un amendement de la loi est requis afin de :

 -Abandonner la production et la délivrance de l'attestation ainsi que les sanctions y afférentes ;

 -Accorder une reconnaissance au référentiel en matière de présomption d'assurance.

Articles de loi à modifier : Article 126 et 130 de la loi N° 17-99 portant code des assurances

Recouvrement des primes d'assurance avec une forte composante monétique

Le projet de paiement multicanal, intégrant une importante composante monétique, entre dans sa phase de déploiement, avec un objectif de finalisation avant la fin de l'année. Ce projet a connu un léger retard lié au changement de statut du CMI.

À ce jour, les principales étapes suivantes ont été validées et réalisées :

Périmètre du projet

- La prime concernée est celle relative à l'assurance et à l'assistance automobile.
- Toutes les polices d'assurance automobile mono sont concernées, sauf celles souscrites via des conventions spécifiques avec paiement à la source par virement à l'EAR.
- Les polices flotte entreprises sont exclues.

Aspects contractuels : réalisé

Aspects techniques : Les spécifications techniques relatives aux différents canaux de paiement retenus ont été validées et sont en cours de déploiement auprès des EAR.

Échanges avec les parties prenantes

- Présentation du projet à l'ACAPS : réalisée.
- Présentation du projet à la FNACAM : sera programmée prochainement.

E-Constat - *Bilan après deux ans*

Performances en 2025

- Total des E-Constat établis : 225.228
- Total des constats papier établis : 235.919
- Part d'E-Constat : 48,84%

Evolutions de l'application : Depuis son lancement en janvier 2022, l'application E-constat a bénéficié de plus de **20 mises à jour** intégrant des améliorations fonctionnelles et techniques. Aujourd'hui, **elle atteint un niveau de maturité satisfaisant.**

Mise en place d'un **Dashboard synthétique** au profit des compagnies d'assistance pour le suivi du dispositif.

Perspectives :

- Intégration de l'APK du E-constat dans les applications des EAR, afin d'offrir aux constateurs une expérience fluide et centralisée en leur permettant d'utiliser une seule application ;

- Renforcer la synergie entre les EAR et les compagnies d'assistance pour rendre l'utilisation d'E-Constat obligatoire.

Convention d'Indemnisation Directe (CID) – *Évaluation et ajustement*

- Lancement d'une étude confiée au cabinet Roland Berger afin d'évaluer la convention CID depuis sa refonte en 2022, d'analyser son impact sur la sinistralité et les pratiques des EAR, et d'identifier des pistes d'amélioration.
- Dans l'attente des résultats de cette étude, un avenant a été élaboré afin de modifier la règle d'abandon de recours et les seuils des tranches retenues pour le calcul de la compensation au titre du deuxième semestre 2026, afin d'en mesurer les effets sur la fréquence des sinistres ainsi que sur les pratiques de gestion des EAR.
- **Principales évolutions introduites pour le calcul de la compensation au titre du deuxième semestre 2026 :**
 - **Seuils d'abandon de recours**
 - Usages autres que TPV et Cyclo : abandon de recours pour les sinistres d'un montant inférieur ou égal à 7 000 DH ;
 - Cyclomoteurs : abandon de recours pour les sinistres d'un montant inférieur ou égal à 2 000 DH ;
 - TPV : abandon du recours pour les sinistres d'un montant inférieur ou égal à 4 000 DH.
 - **Segmentation des sinistres par tranche :** Les sinistres dont le montant est supérieur au seuil d'abandon de recours et inférieur ou égal à 20 000 DH seront répartis en six tranches représentant respectivement **30 %, 30 %, 20 %, 10 %, 5 % et 5 %** du nombre de sinistres.
 - **Modalités de recours :**
 - Hors TPV et Cyclo : coûts moyens par tranche entre 7 000 DH et 20 000 DH, puis coût réel au-delà.
 - Cyclomoteurs : coûts moyens par tranche entre 2 000 DH et 20 000 DH, puis coût réel au-delà.
 - TPV : coûts moyens par tranche entre 4 000 DH et 20 000 DH, puis coût réel au-delà.

Convention d'Indemnisation Directe (CID)-*Evolutions Informatiques*

-Mise en production d'une solution CID en mode API, qui permet d'échanger en temps réel entre les SI EAR et la plateforme de la FMA :

- Échanger de manière fiable les données nécessaires, optimisant ainsi la gestion des sinistres et des recours
- Se focaliser sur les fonctionnalités Quik-win avec une grande valeur ajoutée
- Garantir la confidentialité et l'intégrité des données échangées avec un protocole sécurisé OAuth2

-Améliorer la résilience de la plateforme en ajoutant des briques de sécurité
-Maintien en condition opérationnelle (correction des anomalies et bugs)

Lutte contre la fraude

-Mise en place d'un forum d'échanges entre les correspondants anti-fraude des EAR. *L'objectif est de favoriser la coordination, le partage d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques.*
-Instauration d'un Comité permanent de lutte contre la fraude, réuni trimestriellement avec la possibilité de sessions exceptionnelles à l'initiative des EAR ou de la FMA. À vocation transversale, **ce comité couvrira l'ensemble des problématiques de fraude.** *L'objectif est de structurer la gouvernance du dispositif et de renforcer la coordination entre les correspondants anti-fraude.*
-La FMA communique trimestriellement à chaque EAR une évaluation des scénarios de fraude en assurance RC Automobile sur son portefeuille, à partir de la base de données CRM. *Les résultats de ces scénarios sont désormais intégrés au niveau de la plateforme anti-fraude afin de permettre aux EAR de consulter rapidement l'historique des cas suspects.*
-La FMA publie chaque trimestre un baromètre du marché sur la fraude automobile, alimenté par les reportings des EAR détaillant leurs **investigations sur les sinistres matériels RC et les garanties annexes**.
- La performance antifraude s'est établie à 51,4 MDH en 2025, en progression de 38 % par rapport à 2024. Au titre du premier semestre 2026, elle dépasse 34 MDH, soit près de 67 % du niveau réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2025.

Entrée en vigueur de l'obligation d'assurance TRC-RCD

Depuis la publication des CGT le 30 décembre 2024, l'obligation d'assurance TRC-RCD est entrée en vigueur. Un dispositif de sensibilisation et de suivi a été mis en place :

Actions réalisées

- Publication d'un communiqué conjoint FMA-ACAPS pour informer et sensibiliser le grand public sur ces nouvelles obligations d'assurance.
- Tenue de réunions avec les représentants des EAR afin d'harmoniser la compréhension et l'application du dispositif.
- Mise en place avec l'ACAPS d'un reporting dédié au suivi des souscriptions et à l'évaluation du respect des obligations.
- Mise en œuvre du nouveau processus d'accréditation des bureaux de contrôle, en coordination avec la SCR et les EAR.
- Tenue du comité d'accréditation des bureaux de contrôle, ayant permis l'octroi des accréditations dans le cadre du nouveau dispositif.

Perspectives

- Lancement d'une réflexion sur un mécanisme de gestion des cas éventuels de refus de couverture de certains risques par les EAR.

Assurance Maladie

Basculement de la population relevant de l'article 114

- La Loi n°54-23, modifiant la Loi n°65-00 relative à la couverture médicale de base, a été publiée au Bulletin Officiel du 29 janvier 2026.
- Le transfert vers la CNSS des populations actuellement couvertes par des contrats d'assurance maladie de base gérés par les EAR devra s'effectuer à l'issue de la période transitoire, dont la durée sera fixée par un texte d'application de la loi précitée.

Prochaines étapes :

- **Garantir une couverture équivalente après le basculement** en favorisant la souscription de l'assurance complémentaire santé et de la garantie Décès-Invalidité.
- **Plaider pour un allégement de la fiscalité en supprimant la taxe sur les contrats d'assurance complémentaire** santé au même titre que l'AMO ;
- **Explorer les possibilités de collaboration avec la CNSS** via une approche unifiée pour l'ensemble des EAR afin d'assurer une meilleure expérience client

Feuille de soin électronique

- **Poursuivre la digitalisation** du processus d'indemnisation et des échanges d'informations via la **plateforme de la Feuille de Soins Électronique (FSE),** afin d'offrir une meilleure expérience client pour les couvertures de base et complémentaires.

Instauration de l'obligation de la MRH

-L'ACAPS a lancé une étude sur l'instauration de l'obligation d'assurance en matière d'habitation. Cette étude, confiée à un cabinet, porte notamment sur :

- **L'analyse des risques liés aux locaux d'habitation ;**
- **L'examen des expériences internationales en matière d'assurance habitation obligatoire ;**
- **L'évaluation de la faisabilité de l'obligation d'assurance en matière d'habitation au Maroc ;**
- **La proposition d'un scénario de mise en œuvre accompagné d'une feuille de route pour sa mise en œuvre.**

-L'étude est actuellement à un stade très avancé. Plusieurs réunions de suivi et de pilotage ont été tenues avec la participation de la FMA, du MEF ET DU Ministère de l'Habitat.

-Le livrable final est en cours de validation, notamment concernant le périmètre de l'obligation (RC habitation seule ou RC habitation assortie de la garantie Incendie) ainsi que les mécanismes de contrôle de l'obligation d'assurance.

Solvabilité basée sur les risques 'SBR'

Pilier 1 & Pilier 3

Ajustement de certains paramètres de la Formule Standard du Pilier 1, suite aux résultats de la 3ème étude d'impact quantitative.
Présentation par l'ACAPS aux EAR du projet d'amendement de la circulaire générale, portant sur :

- Les Piliers 1 et 3 du dispositif SBR ;
- L'harmonisation avec le nouveau régime prudentiel, notamment en matière de couverture des provisions techniques, de calcul du risque d'exigibilité et d'assouplissement de certaines règles de provisionnement ;
- La mise en place de dispositions transitoires pour une transition progressive et maîtrisée.

Le projet de circulaire SBR a été examiné par la Commission de Régulation et sera publié prochainement au Bulletin Officiel, pour une application aux comptes de l'exercice 2026.

Pilier 2

-Le projet de circulaire, reprenant les prescriptions actuelles de l'instruction Pilier 2, est en cours d'examen au SGG.

-Les orientations relatives à l'ORSA ont été partagées et validées avec le secteur.

-L'outil de projections, mis en place par l'Autorité a été partagé avec le secteur et installé chez presque toutes les EAR.

Normes IFRS

-Conformément à l'instruction de l'ACAPS, les normes IFRS s'appliqueront de manière obligatoire exclusivement aux EAR qui font de la consolidation, au plus tard pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
-Dans le cadre de la modernisation du cadre comptable marocain et de son alignement sur les normes internationales, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a lancé un projet de loi relatif aux états financiers consolidés :

- Le projet a été partagé avec les EAR et discuté avec l'ACAPS. Il prévoit l'obligation, pour toute EAR exerçant un contrôle sur une autre entité, de publier ses comptes consolidés selon les normes IFRS.
- Nous attendons des clarifications de l'ACAPS sur ce projet, notamment concernant le traitement des OPCVM dédiés, des SCI (Sociétés Civiles Immobilières), ainsi que des OPCI et des OPCC.
- Le projet de loi est actuellement en discussion au SGG.

-L'ACAPS, avec l'appui du cabinet PwC, a initié un projet d'amendement du PCA afin d'intégrer un chapitre dédié à la consolidation des états financiers des EAR selon les normes IFRS.

Prise en compte de l'aspect « Genre »

L'ACAPS a lancé un projet visant à promouvoir l'intégration de l'aspect « Genre » dans le secteur des assurances, afin de renforcer l'inclusion financière des femmes et adapter les offres à leurs besoins spécifiques.

-L'ACAPS et la FMA ont organisé un atelier destiné aux EAR, avec la participation d'experts internationaux afin de présenter le projet, de partager des benchmarks internationaux et de définir les contributions attendues des EAR, notamment :

- Intégrer l'approche Genre dans la conception et la commercialisation des produits d'assurance ;
- Communiquer à l'ACAPS les données liées au Genre, afin d'élaborer des stratégies ciblées pour une couverture plus large et plus inclusive.

Un canevas de collecte de données liées au Genre, basé sur l'outil FeMa-Meter de l'A2ii, a été transmis aux EAR. Certaines EAR ont déjà communiqué les données requises.

Une **Charte Genre** a été élaborée par l'ACAPS et signée par les EAR pour structurer l'engagement du secteur en faveur de l'intégration de l'approche Genre dans la conception et la commercialisation des produits d'assurance.

Assurance Maritime

Dossiers d'avarie commune :

- Ouverture et gestion des dossiers **MARRY S et RIX SAPPHIRE.**
- Assistance dans la gestion du dossier **SEA WOLF**.

Evénements organisés :

- **Side-Event Maritime :** Organisation d'un événement en marge du **Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance 2026**, réservé aux compagnies membres du CAMM, avec l'intervention de trois experts internationaux autour des thèmes suivants :
 -l'impact du conflit au Moyen-Orient sur le transport maritime ;
 -le risque de détournement de marchandises ;
 -les risques cyber en assurance maritime.
- **Visite au port de Casablanca :** Organisation d'une visite au complexe portuaire au profit des EARs membres du CAMM.

Conseil technique :

- Accompagnement des EAR dans la souscription des affaires maritimes, avec la **formulation d'avis et de recommandations techniques**.

Evénements :

- Participation aux réunions du Propeller Club Casablanca Port
- Participation au Casablanca Médiation & Arbitration Days organisé par le CIMAC en partenariat avec CFC.

- Participation aux Assises Maritimes Nationales organisées par le Ministère du Transport à Tanger les 21 & 22 mai 2026

Conformité

LBC/FT

- Organisation de l'atelier opérationnel sur les résultats d'exploitation
- Participation du secteur à un atelier de sensibilisation sur les conflits d'intérêt animé par l'ACAPS, l'ANRF et l'INPPLC.
- Réception du rapport de l'ACAPS sur les contrôles effectués auprès des EAR entre juin 2022 et avril 2024 : Rapport disponible sur le lien suivant https://www.acaps.ma/fr/professionnels/assurance/lutte-contre-le-blanchiment
- Participation le 03/02/2026 à une rencontre, organisée par l'ACAPS avec la participation de l'ANRF, CNASNU, OMPIC, s'inscrivant dans la feuille de route du secteur et dans la continuité des actions de sensibilisation autour du dispositif LBC-FT

Risques de corruption

- Participation à la 1ère réunion de la commission technique en charge du suivi de la convention de lutte contre la corruption dans le secteur des assurances

Evolutions réglementaires

- Publication au Bulletin Officiel de l'amendement du dahir du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur.
- Publication de la loi n° 54-23 modifiant la loi n° 65-00 relative à la couverture médicale de base.
- Publication au Bulletin Officiel de la loi n° 03-25 relative aux OPCVM.
- Projet de loi relatif aux états financiers consolidés.
- Lettre circulaire de l'ACAPS précisant que les attestations d'assurance des véhicules 100 % électriques relèvent de l'usage « Divers » et doivent être de couleur blanche.
- Lettre circulaire de l'ACAPS relative à l'exclusion liée au permis de conduire prévue à l'article 7 des conditions générales types du contrat d'assurance responsabilité civile automobile.
- Lettre circulaire de l'ACAPS relative à la présentation des opérations d'assurance par les établissements de paiement.
- Loi de Finances 2026 : exonération de l'IR applicable aux prestations de retraite complémentaire collective du secteur privé servies par la CIMR.
- Décret du Chef du Gouvernement relatif à l'augmentation de la contribution au FSEC, passant de 1 % à 1,5 %.

- **Décret n° 2.25.100** : obligation de la souscription de deux assurances de responsabilité civile pour les installations d'autoproduction d'électricité :
 -Phase de réalisation : couverture des dommages causés aux tiers pendant les travaux ;
 -Phase d'exploitation : couverture des dommages causés aux tiers après mise en service.
- Arrêté conjoint du ministère de la Santé et du ministère de l'Économie et des Finances, fixant le taux de contribution au Fonds de majoration des rentes pour les contrats AT-MP à 20 % au titre de l'année 2026.
- Autres projets examinés par la Commission de régulation et engagés dans le processus d'adoption
 - Projet de refonte du Livre IV relatif à la présentation des opérations d'assurances.
 - Projet d'amendement du Livre I relatif au contrat d'assurance visant à introduire la notion de micro-assurance.
 - Projet d'amendement du Livre III relatif aux entreprises d'assurances et de réassurance, permettant aux EAR agréées au Maroc de céder des risques couverts aux entreprises pratiquant les opérations de réassurance et dont le siège social est situé hors du Maroc.

Etudes

- Restitution de l'étude lancée par la FMA et l'ACAPS sur **l'évolution des métiers de l'assurance** et sur les **besoins du secteur en ressources humaines et en offre de formation :**
 -Un comité sera constitué, incluant les responsables des ressources humaines des EAR, pour le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route et des recommandations issues de l'étude.
- Clôture de l'étude conjointe ACAPS-FMA sur les **leviers de développement du secteur de l'assurance :**
 -Démarrage de l'accompagnement à la mise en œuvre des leviers du palier 1 du plan de développement du secteur, conformément à la feuille de route élaborée dans le cadre de cette étude.
- Lancement d'une **consultation restreinte** relative à **l'analyse et au renforcement du rôle de l'expertise** dans le secteur des assurances au Maroc

3. Formation professionnelle

-Année universitaire 2025/2026 : Suivi des formations dispensées en partenariat avec la FMA et respect de nos engagements conventionnels avec les établissements de formation publics et privés : Université Hassan II et INSEA.

-Février 2026 : Participation à la réunion en ligne « Spécial Assurance » du Global Money Week 2026, programmée le 4 février 2026.
-Avril 2026 : Participation du secteur au GMW 2026.
-Mai 2026 : Tenue d'une réunion avec l'ESCA et l'ESA de Paris en vue de mettre en place un programme de formation courte et ciblée à l'attention de certaines lignes de métier qui seront identifiées comme prioritaires par les DRH des EAR.

4. Coopération Internationale, rencontres et événements professionnels

-Participation à à la 50e Assemblée Générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), organisée à Abidjan du 9 au 11 février 2026.

- La FMA a pris part aux travaux de la 11e Conférence régionale africaine sur l'assurance inclusive, tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 27 mars.

-Représentation aux premières Assises Maritimes Nationales, tenues à Tanger les 21 et 22 mai 2026

-Participation aux travaux du Comité exécutif et de l'Assemblée Générale de la GFIA tenus à Bruxelles le 28 mai 2026

-Participation aux travaux de la 52e Conférence et Assemblée Générale de l'Organisation Africaine des Assurances (OAA), tenue au Caire du 5 au 9 juin 2026

-Participation à la Masterclass #4 du Fintech Booster – Ideation Program, organisée le 10 juin par le Morocco FinTech Center à Rabat,

5. Communication :

Organisation de la 12ème édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance :
-Date : 15-16 avril 2026
-Thème : Nouveaux services et couvertures : l'assurance à la conquête de nouveaux territoires

6. Actions à venir au S2 2026

Accompagner les évolutions réglementaires et prudentielles, notamment à travers :

- Le suivi des projets d'amendement du Code des assurances (Livres I et III et conduite du marché) ;
- L'introduction des nouveaux critères de tarification de la RC automobile ;
- La mise en œuvre du dispositif de Solvabilité basée sur les risques (SBR).

Accélérer la transformation digitale du secteur, en :

- Finalisant le déploiement du paiement multicanal des primes d'assurance et d'assistance automobile ;

- Poursuivant la généralisation du contrôle dématérialisé de l'attestation d'assurance automobile par QR code, en vue du remplacement, à compter de juillet 2027, de l'attestation actuelle par un modèle reposant exclusivement sur le QR code.